

ACCORD PLURI MEDIA

Première étape

Entre les soussignés :

L'Entreprise Bayard Presse S.A., représentée aux fins des présentes par Monsieur Christophe Valtier, Directeur des Affaires Sociales,

Et

Les Organisations Syndicales,

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), représentée par Monsieur Christian JOUEN,
- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par Monsieur François BRETECHER,
- la Confédération Générale du Travail (CGT), représentée par Madame Myriam BEAUDET et Monsieur Antoine PEILLON,
- le Syndicat National des Journalistes (SNJ), représenté par Madame Martine FICHET et Monsieur Pascal MOLINARO.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans un contexte de mutation des technologies de la communication, conscients de la nécessité d'accompagner un développement devenu indispensable, la Direction de l'Entreprise et les Partenaires Sociaux ont voulu fixer les règles concernant l'organisation du travail, la mise en oeuvre, les moyens, la formation et les conditions du travail qui y sont associés.

Conscients de la rapidité de ces évolutions, ils ne prétendent pas répondre à toutes les questions que pose cette évolution, mais y apporter de premières réponses.

Le travail sur le web est aujourd'hui celui d'un nombre croissant de salariés de l'Entreprise, qu'ils soient journalistes, ou assistantes de rédactions, informaticiens, documentalistes, collaborateurs du prépresse du quotidien, de la publicité ou de la promotion. Il convient donc d'en définir les contours.

CJ
F.B.
MB
1

W

Concernant les journalistes :

a / l'élaboration et la validation des contenus éditoriaux sont et resteront la tâche exclusive du journaliste professionnel.

b / la définition de la mission – dans sa qualification journalistique – ne saurait dépendre de la nature du support sur lequel elle s'exerce.

L'appel au volontariat permet aux journalistes, déjà en contrat au jour de la signature de l'accord, de formaliser cette évolution dans leur contrat de travail.

Le but de cet accord est d'amener le plus grand nombre de salariés possible à mettre en oeuvre ces nouvelles techniques. Les intérêts des salariés et de l'Entreprise sont communs : développer les compétences en phase avec l'évolution des métiers et des techniques et répondre aux attentes des publics.

L'évolution des compétences des salariés concernés fera l'objet d'un point particulier dans le cadre de l'application en cours de l'accord GPEC du groupe Bayard, en date du 26 mars 2008.

Le présent accord s'applique aux salariés travaillant sur les sites web de l'Entreprise, existant ou à venir, qui proposent un contenu éditorial.

La question des droits d'auteurs reste liée à l'accord du 16 mars 2001, ainsi qu'à d'éventuels avenants liés aux modifications législatives en cours et à venir et notamment issues de la loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet.

Article 1 : Collaboration multimédia des Journalistes

1.1/ Contribution

L'organisation du travail au sein d'une rédaction doit permettre à chaque journaliste de proposer une contribution multimédia et, si sa rédaction en chef a validé sa demande, de disposer du temps et des moyens lui permettant de la mettre en oeuvre.

1.2 / Principes

Les papiers mis en ligne sur un site web doivent auparavant avoir fait l'objet d'une relecture et d'un travail d'édition, faite par un tiers, journaliste professionnel, prioritairement Secrétaire de Rédaction (SR), avec la participation du Réviseur pour le quotidien, appartenant à la rédaction.

Les papiers sont signés par les journalistes professionnels qui les ont écrits, sauf refus express de leur part.

W

CJ
R.F.
F-13.
2
MB
CH

Le respect de la ligne éditoriale est confié à un rédacteur en chef, qui peut en déléguer l'application quotidienne à un autre journaliste professionnel.

Lorsque, sur un site, l'article d'un journaliste fait l'objet de réaction ou commentaire d'un internaute, ces contributions ne seront mises en ligne (tout comme le courrier des lecteurs d'un titre papier) qu'après information du salarié concerné et validation par la rédaction en chef.

Les mêmes règles de déontologie seront appliquées au titre papier et au site web qui lui est associé.

1.3/ Conditions de travail

L'organisation de la collaboration à un média web d'un journaliste, dont le contrat de travail initial ne prévoit qu'une collaboration sur le média papier, requiert les points suivants :

La collaboration d'un journaliste « papier » à un site web doit se situer dans le cadre du temps de travail contractuel du journaliste. En cas de dépassement, le temps excédentaire fera l'objet d'un suivi par la rédaction et d'une récupération.

La nécessité d'un remplacement du journaliste, lorsqu'il contribue à l'activité éditoriale d'un site web, doit être validée par le responsable hiérarchique.

1.4 / Formalisation

La signature d'un avenant au contrat de travail sera proposée aux collaborateurs journalistes présents au jour de la signature de l'accord, dans les conditions de l'article 1.1.

Cet avenant, conformément à l'article 8 de la convention collective nationale de travail des Journalistes, formalisera l'élargissement de son champ d'action à l'ensemble des déclinaisons du titre, objet de son contrat de travail initial, tel que défini à l'article L. 132-35 du code de la propriété intellectuelle.

La formalisation de cet avenant sera précédée d'un entretien avec la rédaction en chef du journaliste concerné.

La qualification qui est la sienne sera maintenue, ou une nouvelle qualification, conforme aux dispositions de l'article 4.2 de l'accord, équivalente ou supérieure à la précédente, lui sera proposée.

Le travail en cours sur la cartographie des compétences intégrera les compétences multi-médias.

Cet élargissement figurera dans les contrats de travail des nouveaux journalistes embauchés dès signature de l'accord.

CF

CJ
R.D.
F-13.
3
MB
JH

Article 2 : Collaboration multimedia des salariés non journalistes

2.1/ Les métiers concernés

Les métiers concernés, en étroite relation avec les rédactions, sont à ce jour, les suivants :

a / Le prépresse du Quotidien

L'équipe du prépresse du Quotidien participe déjà à certaines opérations techniques au profit du site la-croix.com et propose d'optimiser cette participation.

En conséquence, une réflexion partagée va s'engager, avec la hiérarchie et la DRH, pour déterminer les missions nouvelles et les formations qui y sont nécessairement associées.

b/ Les assistant(e)s de rédaction

Les assistant(e)s de rédaction, et plus particulièrement celles (ceux) qui travaillent sur le courrier des lecteurs, doivent bénéficier des formations permettant le traitement du courrier des lecteurs qui parvient à la rédaction sous forme électronique.

Une formation appropriée d'initiation à la culture multimédia devra avoir été dispensée en priorité à celles (ceux) des assistant(e)s qui auront pour mission la gestion administrative de nouvelles activités communautaires générées par le web, puis à celles (ceux) qui en font la demande.

c / Les métiers relevant de la publicité, de la promotion et de la communication des titres

Les professionnels qui, au sein de l'entreprise, commercialisent les espaces publicitaires de nos journaux et magazines, sont formés au fonctionnement et aux conditions d'une insertion publicitaire sur un média numérique.

Les professionnels qui, au sein de l'entreprise, assurent la promotion des ventes et la notoriété voient leur missions s'enrichir, à l'occasion du travail sur le web, dans la réalisation de nouvelles opérations dont ils souhaitent assurer la maîtrise : la formation devra leur permettre d'y parvenir.

W

CJ
J.F.
13
MB
4
JP

d/ Les documentalistes

L'importance croissante de l'Internet a, sur l'activité des documentalistes, un impact important sur les modalités de recherche et le contenu de leur mission (référencement, archivage, banque de données).

Ils pourront également être amenés à collaborer à l'enrichissement de certains sites.

De plus, certains journalistes font eux-même des recherches.

Ces recherches ne modifient pas les missions de l'équipe de la documentation, qui continue de réaliser pour les journalistes, des dossiers et de mettre à leur disposition les éléments documentaires dont ils ont besoin.

Les formations permettant aux documentalistes de réaliser cette évolution leur sont et leur seront proposées.

e/ Les informaticiens

Une formation appropriée doit leur permettre d'accroître leur participation à la conception et à la mise en oeuvre technique de supports multimédias éditoriaux ou commerciaux.

2.2/ Formalisation

Toute contribution multimédia non occasionnelle fera l'objet d'une modification écrite de la définition de poste de l'intéressé.

Pour tous ces métiers, si une mission particulière est reconnue, il conviendra de la préciser dans la définition de poste de la personne concernée.

Les compétences nouvellement acquises seront prises en compte dans l'évaluation du salarié.

Article 3 – Formation

La formation est un enjeu majeur de cette évolution.

L'employeur s'engage à développer les compétences des salariés, permettant ainsi le développement éditorial des titres sur les nouveaux médias.

CF

Je-P
CJ MB 5
S-B
JP

a/ Entretien personnalisé

Chaque salarié concerné bénéficiera d'un entretien, permettant d'évaluer ses besoins, pour déterminer la formation la plus adaptée, en fonction des contributions prévues avec la rédaction en chef.

Cet entretien avec le salarié, sera mené par le responsable hiérarchique, en présence de la Direction des Ressources Humaines.

b/ Proposition

La formation nécessaire lui sera dispensée et la mise en œuvre des savoir-faire acquis sera rendue possible dès le retour de formation, notamment grâce à l'aménagement technique de son poste de travail et la mise à disposition du matériel adéquat.

c/ Généralités

Les formations des Journalistes s'effectueront, dès 2009, selon trois niveaux :

- Une initiation à la culture multimédia, à tous les journalistes de l'Entreprise
- Un perfectionnement au niveau de l'écriture, du graphisme et de l'édition
- Une initiation puis un perfectionnement aux techniques complémentaires spécifiques (prise de vue, interview vidéo, montage, audio, Flash, 3D, images animées...) selon des durées présentées en commission Formation du comité d'entreprise.

Le plan de formation multimédia des salariés non journalistes sera défini par le Responsable Formation de l'Entreprise et les hiérarchiques concernés et présenté à la Commission formation du Comité d'Entreprise.

d/ Conséquences

Si un salarié éprouve des difficultés lors de la mise en oeuvre d'une formation, il pourra demander, par le biais d'un nouvel entretien, à compléter par un module nouveau la formation acquise. Ces difficultés ne sauraient donner lieu à sanction

Article 4 : Les journalistes contractuellement dédiés au web

4.1 / Conditions

Les journalistes affectés à des rédactions web doivent, comme leurs collègues des titres papier, être titulaires de qualifications journalistiques leur permettant l'attribution de la Carte de Presse.

Le travail d'un journaliste affecté au site web est réalisé dans un temps de travail contractuel, identique à celui des journalistes travaillant sur le titre « papier » correspondant.

W

Q-F
CJ MB 6
1-13.
PAP

La définition de la plage horaire fera l'objet, si elle est différente, d'un accord du salarié, formalisé par un avenant au contrat de travail.

Le travail de nuit est exclu, sauf évènement exceptionnel le nécessitant.

En cas de dépassement, le temps excédentaire fera l'objet d'une récupération.

4.2 / Qualification

Les qualifications des journalistes travaillant sur le web sont identiques à celles de leurs confrères travaillant sur le support « papier ».

Chaque définition de poste sera associée à une qualification existante et reconnue pour l'attribution de la Carte de Presse.

Si une mission particulière est reconnue, il conviendra de la préciser dans la définition de poste de la personne concernée.

Les compétences nouvellement acquises seront prises en compte dans l'évaluation du salarié.

4.3/ Rémunération

La grille de rémunérations élaborée par l'Entreprise, associée aux qualifications, notamment journalistiques, sera applicable aux journalistes, affectés au web.

Les accords d'entreprise spécifiques continueront de trouver application pour les journalistes concernés.

Le maintien de cette référence commune est indispensable, dans la perspective de mutation d'un média à l'autre, dans le cadre d'une politique ressources humaines multimédia.

Article 5 : Les journalistes rémunérés à la pige

Les sommes perçues suite à la réalisation de piges commandées pour un site web s'ajoutent à celles perçues pour les piges réalisées pour toute publication de l'entreprise, pour l'application des dispositions contenues dans l'accord du 16 mars 2001, notamment en ce qui concerne la contractualisation.

Les pigistes contractualisés bénéficieront, à leur demande, de la formation d'initiation à la culture multimédia.

En complément, les formations proposées à l'article 3 seront dispensées à tout pigiste régulier*, dont la rédaction en chef aura accepté une proposition de contribution multimédia, dans la limite de cinq jours par an.

* au sens des deux premières conditions de l'article 5 de l'accord d'entreprise du 16 mars 2001

W

CJ
de J
MS
F-13
7
OR

Article 6 : Suivi de l'accord

6.1 / Création d'une Commission de suivi

Une commission de suivi veillera à l'application de l'accord.
Elle sera composée de représentants de la Direction et des Délégués Syndicaux signataires.

Les Délégués Syndicaux non-signataires seront conviés en tant qu'invités.

La Commission se réunira trois mois après la signature de l'accord, puis chaque trimestre pendant la première année. Elle se réunira ensuite chaque année.

6.2 / Indicateurs

Chaque année, à l'occasion de la négociation annuelle sur les salaires, l'Entreprise remettra un document permettant d'évaluer le nombre, la qualification et la rémunération moyenne des salariés affectés au multimédia.

Article 7: Durée de l'accord

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux salariés de l'UES Bayard Presse SA/Bayard Web qu'ils soient journalistes professionnels ou qu'ils appartiennent à des filières de métiers impactées par le développement du pluri-média.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée, même si, comme indiqué dans le préambule, les parties conviennent qu'il s'agit d'une première étape, qui demandera sans doute à être complétée.

Article 8: Validité et dénonciation

Le présent accord est valable, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.2232-12 du code du travail et de l'absence de mise en œuvre du droit d'opposition prévu par l'article L. 2232-7 du Code du travail.

Dans le cas où une telle opposition serait applicable et serait notifiée dans les formes, conditions et délais légaux, le présent accord serait nul et non avenu.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de trois mois conformément aux dispositions légales.

W

C) M
R.F. MB 8
R-13.
J.P.

Article 9: Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes compétents.

Fait à Montrouge, le *1^{er} Octobre* 2009, en neuf exemplaires originaux.

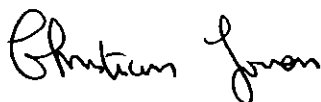
Pour BAYARD PRESSE S.A.

Monsieur Christophe Valtier

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT

Monsieur Christian JOUEN



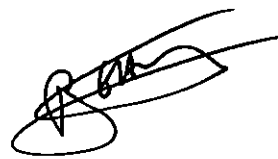
Pour la CFTC

Monsieur François BRETECHER

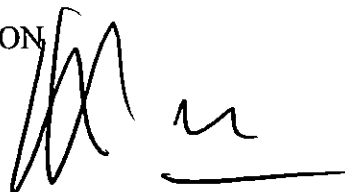


Pour la CGT

Madame Myriam BEAUDET



Monsieur Antoine PEILLON



Pour le SNJ

Madame Martine FICHET



Monsieur Pascal MOLINARO



Annexe

Sites mis en ligne par Bayard Presse SA , au jour de la signature de l'accord

Cette liste est donnée à titre indicatif

- www.todayiloveenglish.com
- www.notretemps.com
- www.jaimelire.com
- www.pelerin.info
- www.prionseneglise.fr
- www.mondedelabible.com
- www.petitoursbrun.com
- www.pommedapi.com
- www.croire.com
- www.imagesdoc.com
- boutique.bayardweb.com
- www.la-croix.com
- www.phosphore.com
- www.groupebayard.com
- www.seniorscopie.com
- www.vosquestionsdeparents.com
- www.popi.fr
- www.mespremiersjaimelire.com
- www.pommedapisoleil.com
- www.astrapi.com
- www.filoteo.fr
- www.prionseneglisejunior.com
- www.dlire.fr
- www.youpi.fr
- www.bayard-jeunesse.com
- www.belleshistoires.com
- www.bayardweb.com
- www.okapi-jebouquine.com
- www.doc-catho.com
- www.bayardeducation.com
- boutique.notretemps.com
- www.rubanvert.net
- www.astralic.com
- www.muze.fr
- www.jebouquine.com
- enseignants.pommedapi.com
- www.croisieres-notretemps.com
- vivreplus.fr
- www.salondesseniors.com
- www.iloveenglishschool.com
- www.todayinenglish.com
- www.samsam.fr
- petitebiblioreligion.fr
- panorama-spiritualite.fr
- www.ariol.fr

CV

CV
10
13
AB
OH